



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6369^e séance

Jeudi 5 août 2010, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Ebner
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Yang Tao
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	France	M. de Rivière
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Arima
	Liban	M ^{me} Ziade
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/406)

Note verbale datée du 28 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/404)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-47572 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/406)

Note verbale datée du 28 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/404)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al Bayati (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document

S/2010/407, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/406, qui contient le rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009). J'attire également l'attention des membres sur le document S/2010/404, qui contient une note verbale datée du 28 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1936 (2010).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.